

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle risques chroniques, éoliens, sites et sols pollués
40 rue de la Préfecture
58026 Nevers Cedex

Nevers, le 16 février 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2024

Contexte et constats

Publié sur 

SUN BOIS

70 rue du Puits Charles
58400 La Charité-sur-Loire

Références : 240092
Code AIOT : 0005403150

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2024 dans l'établissement SUN BOIS, implanté 70, Rue du Puits Charles - 58400 La Charité-sur-Loire. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUN BOIS
- 70, Rue du Puits Charles 58400 La Charité-sur-Loire
- Code AIOT : 0005403150
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SUN BOIS exploite une installation industrielle de production en grandes séries de produits en bois pour l'habitat, le jardin, les sports et les loisirs, ainsi qu'une unité de traitement (autoclave) pour la préservation du bois. Ses principaux clients sont les grandes surfaces de bricolage et jardinage.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 02/09/2022, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte l'arrêté de mise en demeure du 02/09/2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/09/2022, article 1
Thème(s) : Situation administrative, APMD
Prescription contrôlée : La société SUN BOIS, exploitant une installation industrielle de production en grandes séries de produits en bois pour l'habitat, le jardin, les sports et les loisirs, ainsi qu'une unité de traitement pour la préservation du bois, sise 70 rue du Puits Charles sur la commune de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, est mise en demeure de respecter : <ul style="list-style-type: none">• dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, en procédant à la vidange et au nettoyage du débourbeur et en transmettant les justificatifs à l'inspection des installations classées ;• dans un délai de 5 mois à compter de la notification du présent arrêté,<ul style="list-style-type: none">◦ les dispositions prévues à l'article 7.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, en réalisant un plan général des ateliers et des stockages indiquant les risques ;◦ les dispositions prévues à l'article 9.1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, en établissant un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus sur le site ;◦ les dispositions prévues à l'article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, en stockant les produits dangereux sur des dispositifs de rétentions adaptés ;◦ les dispositions prévues à l'article 7.5.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, en réparant la porte coupe-feu défectueuse ;• dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article 2.3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, en installant un brise-vue, ou tout autre dispositif d'efficacité équivalente, le long de la clôture longeant les bâtiments rue du Puits Charles.
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées (IIC) la facture de nettoyage des débourbeurs du 12/09/2022. L'inspection a constaté sur place que les équipements sont entretenus. L'exploitant a transmis et présenté à l'IIC le plan général du site. Celui-ci mentionne les ateliers et les stockages. Il a présenté le registre des produits dangereux détenus sur le site. Celui-ci mentionne les quantités présentes sur le site. Le jour de l'inspection, le stock de bois était de 4 103.62 m ³ et le stock de produits dangereux d'environ 9 tonnes comportant les produits dilués utilisés dans les bains de traitement. L'exploitant a transmis à l'IIC la facture d'achat de rétentions du 29/07/2022. Sur le site, l'inspecteur a constaté que les produits dangereux pour l'environnement sont stockés sur lesdites rétentions. L'inspection a constaté que la porte coupe-feu défectueuse a été réparée. L'exploitant a transmis à l'inspection le rapport de fin de travaux du 24/11/2022 ainsi que des essais de fonctionnements associés. L'exploitant a installé un brise-vue le long de la clôture de la rue du Puits Charles. L'inspection a cependant constaté que celui-ci s'est arraché par endroit en raison des vents. L'exploitant doit le remettre en état.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure